



## **Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) Règlement intérieur - Annexe 1**

Situé 1, impasse de l'Eglise à Pierrelaye, le Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) est un lieu de socialisation, de rencontre et d'échanges qui favorise aussi l'émergence de projets. L'équipe du service Municipal de la Jeunesse est à l'écoute des propositions ou des initiatives que les jeunes souhaiteraient mener à bien : proposer, découvrir, s'investir dans un projet collectif.

Le projet éducatif de la ville défend des valeurs telles que : la laïcité, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté, le développement durable, l'épanouissement, la santé et la valorisation des projets soulignant l'investissement et la motivation des usagers.

- L'équipe pédagogique répond à ces volontés à travers ses objectifs :
  - Contribuer à l'épanouissement des personnes et à leur place dans la société
  - Permettre aux jeunes pierrelaysiens d'accéder aux loisirs quelque soit le milieu et l'origine sociale
  - Développer des actions en partenariat avec les différents services ainsi que les associations locales
  
- Pour cela, l'équipe veille à :
  - Favoriser des situations de réussites collectives ou individuelles
  - Favoriser l'émergence d'action où les jeunes sont acteurs
  - Répondre aux besoins éducatifs du public
  - Favoriser la mixité du public

## **I) FONCTIONNEMENT GENERAL**

### **1) Public concerné**

Le Service Municipal de la Jeunesse est une structure municipale en direction d'un public adolescent âgé de 11 à 17 ans sur leur temps de loisirs et de 16 à 25 ans pour de l'information jeunesse (emploi, formation, santé...). Le service accueille uniquement les jeunes pierrelaysiens.

### **2) Horaires d'ouverture**

#### **➤ SMJ :**

#### **Pendant les vacances scolaires :**

Le Service Municipal de la Jeunesse est ouvert au public :

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30

Des activités en soirée peuvent être programmées.

#### **Pendant la période scolaire :**

Le Service Municipal de la Jeunesse est ouvert au public :

Lundi, mardi, Jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30

Mercredi de 13h30 à 18h30

#### **➤ INFO JEUNESSE:**

#### **Pendant les vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi de 10h à 12h sur RDV

#### **Pendant la période scolaire :**

Lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 15h30

Jeudi 9h à 12h

### **3) Les locaux**

Le service jeunesse est composé de 2 secteurs : les 11-13 ans et les 14-17 ans. Chaque groupe dispose d'une salle d'activité. Une salle bricolage, une salle informatique et un studio d'enregistrement (vidéo et musique) sont à la disposition des deux groupes. Un espace extérieur (jardin) est également à disposition.

L'équipe pédagogique dispose d'un bureau pour les animateurs, d'un bureau pour le secrétariat et d'un bureau pour la direction.

#### **4) Inscription annuelle**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents devront remplir un dossier d'inscription. L'inscription à l'année est gratuite.

Pièces à fournir au moment de l'inscription :

- Fiche d'inscription dûment remplie,
- Photocopie de l'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile du jeune,
- Fiche de droit à l'image
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé à jour,
- Signature du présent règlement,

Toute modification d'information en cours d'année doit être signalée par écrit au Service Municipal de la Jeunesse

Le Service municipal de la jeunesse est une structure dite ouverte ; c'est-à-dire que tout jeune est libre d'entrer ou de sortir sur les créneaux d'accueil libre bien définis.

#### **5) Sorties ou activités payantes**

Pour chaque sortie ou activité payante, les familles auront à s'acquitter d'une participation financière dont le montant est voté par le Conseil municipal. Le paiement est effectué au moment de la facturation mensuelle.

Une autorisation parentale sera distribuée aux familles et devra être signée et rendue aux animateurs avant la sortie.

#### **6) Les séjours**

Tous les jeunes souhaitant participer à un séjour doivent se pré inscrire auprès des animateurs aux dates imparties. L'équipe constitue alors les groupes de jeunes partants selon ces critères :

- Mixité (filles, garçons)
- Priorité aux jeunes n'étant jamais partis en séjour
- Aptitude à la vie en collectivité

L'équipe se réserve la priorité de faire partir un jeune dont la situation personnelle le nécessite.

L'inscription ne sera définitive qu'à la réception du dossier complet et du règlement.

## **7) Tarification**

L'ensemble des tarifs proposés sont votés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés.

**Pour les activités et sorties**, les paiements seront à acquitter à réception de la facture. L'émission de cette facture sera déclenchée mensuellement si le jeune s'est inscrit à des activités soumises à participations.

**Pour les séjours**, le paiement peut être effectué en 3 fois (un 1<sup>er</sup> acompte de 30% à l'inscription, un 2<sup>ème</sup> acompte de 30% un mois avant le départ et le solde une semaine avant départ. Les séjours doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour.

**Aucun remboursement ne peut être effectué sauf, sur présentation d'un certificat médical en cas d'absence.**

## **8) Assurances**

### **Attestation**

Les familles sont tenues de fournir une assurance responsabilité civile familiale pour couvrir les dommages causés par leur enfant à un tiers. Chaque année, une attestation d'assurance sera obligatoire au moment de l'inscription.

### **Accident survenant à un enfant**

En cas d'accident, une déclaration de sinistre est renseignée par le responsable du Service Jeunesse. En fonction de la situation, le responsable évalue le degré de gravité de l'accident et décide d'alerter les services de secours et la famille de l'enfant. Les familles veillent à tenir à jour les éléments d'information des fiches de renseignements permettant d'être facilement contactées. Si nécessaire, le jeune est conduit à l'hôpital accompagné par un animateur.

### **Perte d'objets**

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition de vêtements ou tout autre objet.

## **II) MOYENS MATERIELS**

Du matériel est mis à disposition des jeunes, afin de répondre à leurs besoins et attentes :

- Deux babyfoots, deux tables de ping-pong
- Matériel vidéo
- Des jeux de société,
- Du matériel pédagogique pour les activités manuelles
- Du mobilier

### **III) PRISE EN CHARGE**

#### **1) Prise en charge des jeunes**

L'ensemble des animations est encadré par les animateurs qualifiés.

Toute activité en dehors des horaires d'ouverture ainsi que toute sortie est soumise à une autorisation parentale.

Les départs et retours des activités se font généralement sur le Service Municipal Jeunesse, 1, impasse de l'Eglise à Pierrelaye, selon les horaires indiqués sur l'autorisation parentale. Lors des soirées, les jeunes sont déposés en minibus de la ville, devant leur domicile.

La prise en charge du jeune est effective tout au long de l'activité y compris lors des transports.

### **IV) DROITS ET DEVOIRS DES JEUNES**

**L'écoute** : tout jeune qui rencontre un problème est en droit de demander une écoute auprès du personnel (direction et/ou équipe d'animation) soumis à l'obligation de confidentialité.

**Le respect** : les jeunes ont l'obligation et le droit au respect.

Ils ont aussi des devoirs et notamment de respecter les règles de vie collective pendant le temps des activités et des sorties. Dans la plupart des cas, les écarts de comportement peuvent être réglés directement avec l'équipe d'encadrement en charge des jeunes. Cependant, l'équipe pourra rencontrer la famille en cas de nécessité.

**La laïcité** implique le rejet de toutes violences, discriminations et garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Ils ne doivent pas tenir de propos xénophobes, homophobes ou discriminatoires.

#### **Les comportements proscrits sont :**

- Le refus des règles de vie en collectivité (comportement irrespectueux, insolence, agressivité, comportement provocant ou insultant).
- Le non-respect des biens et des personnes (dégradations ou vol du matériel mis à disposition, agressions physiques envers les autres jeunes ou le personnel).

En fonction de la gravité des faits constatés, la famille peut être convoquée et une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, est possible.

Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre au jeune qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité.

## V) DROIT A L'IMAGE/ RGPD

### 1) Droit à l'image

Dans le cadre des activités, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Pour permettre la diffusion sur différents supports de communication (bulletin municipal, communication interne, supports numériques...), une autorisation spécifique individuelle est à compléter directement et à fournir au moment de l'inscription.

### 2) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Pierrelaye, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour l'inscription de votre enfant au Service Municipal Jeunesse.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents des services administratifs, et les agents du service jeunesse.

Les données sont conservées pendant toute la durée de fréquentation du service par l'enfant. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement, ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service Municipal de la Jeunesse : [smj@ville-pierrelaye.fr](mailto:smj@ville-pierrelaye.fr) ou au 1, impasse de l'Eglise à Pierrelaye ou le délégué à la protection des données : Conseil départemental Val d'Oise 2, avenue du Parc CS20201 - 95032 Cergy Pointoise Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés,

## Contact

### Service Municipal Jeunesse

1 impasse de l'Eglise  
95480 PIERRELAYE  
01 34 64 02 22  
[smj@ville-pierrelaye.fr](mailto:smj@ville-pierrelaye.fr)

Pierrelaye, le

Signature des Parents  
(Avec mention « Lu et Approuvé »)